

## Qu'est-ce-que la FNAIM ?

« Syndicat, marque, regroupement de professionnels... depuis bientôt 70 ans, la Fédération Nationale de l'Immobilier est LA référence du secteur, pour les professionnels, les pouvoirs publics et les consommateurs.

### Première organisation des professionnels de l'immobilier

**De par son ancienneté et le nombre de ses adhérents, la Fédération Nationale de l'Immobilier est, à l'heure actuelle, la première organisation des professionnels de l'immobilier en France et en Europe.**

Répartis sur l'ensemble du territoire français, les adhérents FNAIM sont au cœur du marché immobilier : ils assurent notamment, la gestion de plus de 60 % des lots de copropriété et interviennent dans la réalisation d'une transaction sur trois dans l'habitat résidentiel existant.

### Une organisation au plus proche des adhérents

La FNAIM a vocation à défendre les intérêts des professionnels de l'immobilier et de leurs clients. À ce titre, elle propose à ses adhérents des prestations pour développer leurs compétences et leur professionnalisme, afin qu'ils **accompagnent et sécurisent au mieux les projets immobiliers de leurs clients.** Elle les engage d'autre part à respecter une démarche éthique et déontologique à l'égard de tous ceux qui leur font confiance.

Les représentations locales de la Fédération (21 Chambres FNAIM régionales et 64 Chambres départementales) accueillent les adhérents et mettent également à leur service des prestations spécifiques ; elles sont également le lieu ou l'organisateur de rencontres entre confrères, dont des réunions de formation offrant opportunités d'échanges et d'appropriation de pratiques professionnelles conformes aux exigences croissantes des consommateurs.

### Qualité, éthique et déontologie : la démarche FNAIM

En devenant adhérent FNAIM, chaque professionnel de l'immobilier s'engage notamment à **se former régulièrement** et à **respecter le Code d'Éthique et de Déontologie de la FNAIM.**

Ce Code, mis en place dès 2005, a inspiré les pouvoirs publics en 2015 ; dans le cadre de la loi ALUR, des règles de déontologie ont en effet été instaurées (décret N°2015-1090 du 28 août 2015) qui s'appliquent désormais à tous les professionnels de l'immobilier, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le Code d'Éthique et de Déontologie de la FNAIM intègre ces dispositions.

**En rejoignant la Fédération, le professionnel arbore le Cube Jaune, gage d'exigence et de sérieux, label de qualité pour ses clients. »**

Source : [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)